

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 Mars 2019

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Le 08 mars 2019 à 20 heures 30, LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de M. GAVELLE Christian, Maire, s'est réuni à la Mairie.

PRESENTS : MM. GAVELLE Christian, LAPORTE Jacques, DEFFONTAINES Gaëtan, DROCOURT Pascal, Mmes HOORNE Alberte, DEVILLERS Valérie, GRANDVALET Alice, LECOINTRE Béatrice, GRECARD Jocelyne, MICHOT Arlette.

ABSENTS EXCUSES : MM. FREROT Willy, GODIN Jean-Claude, DEWACHTER Christophe donne pouvoir à M. DROCOURT Pascal.

ABSENT : M. COCU Christian.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LECOINTRE Béatrice.

SECRETARIAT DE MAIRIE : DELIBERATION CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE LA SAUVEGARDE EXTERNALISEE INFORMATIQUE ;

M. le Maire rappelle aux conseillers que la commune va passer à la dématérialisation de la comptabilité, du budget et que toutes les pièces doivent être sauvegardées sur informatique, ainsi que les logiciels, les documents du traitement texte, etc... La commune doit avoir une bonne conservation des données. Le stockage sur place présente un risque en cas de vol, incendie...et il faudra aussi une grande capacité de stockage.

Les données sont sauvegardées automatiquement à un jour de notre convenance, c'est-à-dire la mise en sécurité dans un système informatique DATA center d'un prestataire, la finalité étant leur récupération et leur intégration dans la commune en cas d'altération ou de suppression.

En effet, s'il y a une perte de données, il faudra que les secrétaires ressaisissent l'intégralité des données dans un temps limité (déclarations annuelles, paye, date de délai de paiement des factures...) soit énormément d'heures et une perte de temps considérable qui empiètera sur le reste du travail à faire (ou payer l'ADICO pour le faire à leur place).

Ce prestataire est l'ADICO, avec qui la commune travaille depuis longtemps : dépannage informatique sur logiciels, formations. Il ne fait pas de la sous-traitance, et cela est sécurisé dans le respect de la réglementation européenne.

Le devis est de 312 € TTC par an pour 2019, dont 60 € TTC correspondant à la création / installation / paramétrage pour la 1^{ère} année. Le contrat étant d'une durée de 4 ans, le coût des 3 ans à venir reviendra à 252 € TTC.

Le Conseil Municipal délibère et donne son accord, à l'unanimité, pour ce devis et le contrat de quatre ans qui y est lié.

DEVIS CONCERNANT LE REMPLACEMENT DES RIDEAUX DE L'ECOLE ET L'ACHAT D'UN STORE POUR LE SECRETARIAT DE MAIRIE ;

M. le Maire rappelle aux conseillers que suite aux travaux d'économie d'énergie réalisés dans la classe de la Directrice en fin d'année dernière, le plafond a été abaissé. Les rideaux trop longs ont été coupés. Ils ont au moins 25 ans d'âge. Un devis a été demandé pour leur remplacement (4 rideaux) à l'entreprise ALENA. Ce devis comprend également le coût d'un store enrouleur pour poser sur la porte à l'intérieur du secrétariat car le soleil gêne & éblouit les secrétaires lorsqu'elles travaillent devant l'écran.

Le Conseil Municipal ne veut pas accepter ce devis et demande la présentation d'un autre devis avant de prendre sa décision.

DELIBERATION CONCERNANT L'ACQUISITION D'UNE LAME DE NEIGE ET SES ACCESSOIRES ;

M. le Maire rappelle aux conseillers qu'il avait évoqué l'acquisition d'une lame à neige d'occasion lors de la réunion du 29 novembre 2018. Pour la faire fonctionner, il faut y ajouter 2 flexibles et prévoir des caoutchoucs de rechange. Des devis ont été demandés à TMS Hydraulique et Picardie Caoutchouc Service.

Pour l'inscription au budget et le paiement de ces factures, une délibération doit être fournie à la Trésorerie.

Il annonce le coût total de 1 984 € TTC, dont le détail est le suivant : 1 000 € (lame) + 456 € TTC (2 flexibles, forfait fourniture et pose) + 528 € TTC (6 caoutchoucs).

Le Conseil Municipal délibère et donne son accord, à l'unanimité, pour l'achat des flexibles et caoutchoucs en plus de la lame de neige.

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LE SMOTHD (RESEAU FIBRE OPTIQUE) ;

M. le Maire rappelle aux conseillers que le SMOTHD est le syndicat qui gère le réseau de la fibre optique. Les travaux sont en cours sur la commune.

Pour cette 5^e année de déploiement du réseau, il est prévu l'implantation de 133 SRO, points de mutualisation ou SRO (Sous Répartiteur Optique), dont 1 est établi à Senantes.

De ce fait, le SMOTHD a fait construire sur l'emprise foncière de la commune, **1 armoire technique SRO (1 armoire de couleur verte devant salle des fêtes, face au n° 47).**

Cette convention donne l'autorisation au SMOTHD de pénétrer sur l'emprise du site (surface 4 m²), l'exploiter et entretenir cette armoire d'une surface de 1.40 m².

Cette convention d'occupation temporaire pour une durée de 20 ans du domaine public, ne donne pas lieu au paiement d'une redevance selon le code des postes et communications électroniques.

A l'issue de ces 20 ans, la commune pourra conclure une nouvelle convention avec le syndicat. Celle-ci ne pourra pas se faire par renouvellement tacite car elle est « temporaire ».

Une délibération est nécessaire pour l'approbation de cette convention et donner autorisation à M. le Maire de la signer.

Le Conseil Municipal délibère et autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer cette convention avec le SMOTHD.

GRAVILLONNAGE 2019 ;

M. le Maire rappelle aux conseillers qu'il avait été décidé, lors de la réunion du 21/09/2018, **qu'environ 4 000 m² de gravillonnage de voiries communales soient réalisés en 2019** (suivant le calcul d'une moyenne entre les travaux 2017 et 2018 réalisés).

Il a été proposé de faire des travaux sur la voie communale N°4 (le fond d'Amuchy vers Cuigy-en-Bray).

Le Conseil Municipal demande que la commission des chemins se réunisse et définisse les surfaces des routes dont les travaux seraient nécessaires.

TARIF BOIS DE CHAUFFAGE 2019 ;

M. le Maire précise aux conseillers que le prix de vente du bois de chauffage a été fixé le 13 avril 2012 à 45 euros le stère pour le bois de chauffage abattu sur les propriétés communales. Les conditions sont les suivantes :

- Les acquéreurs régleront dès la commande le montant de leurs achats auprès de la Trésorerie ;
- En conséquence, la livraison ne sera effectuée qu'après règlement.

Il précise que, comme d'habitude, la livraison se fera en septembre / octobre pour l'année 2019.

Depuis 2011, il est attribué 5 stères maximum par personne mais la délibération ne le précise pas.

Le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité, de conserver le prix du stère à 45 euros et de fixer à 5 stères par foyer et par an la quantité allouée aux demandeurs.

DECISION AU SUJET DE LA TONDEUSE AUTOPORTEE :

M. le Maire fait part aux conseillers qu'une décision doit être prise au sujet du remplacement de la tondeuse autoportée. La saison de tonte va bientôt reprendre et le matériel actuel n'est plus en état de l'assurer.

Des devis ont été demandés en 2018 mais il n'y a pas eu de choix d'effectué. Il faut penser aussi à l'entretien de la machine par la suite. Il présente les devis à sa disposition et les caractéristiques des tondeuses.

Le Conseil Municipal demande que la commission des chemins se réunisse à ce sujet et présente ses conclusions à une réunion ultérieure durant laquelle les conseillers prendront une décision.

PLUI-H DE LA CCPV : DELIBERATION CONCERNANT LA DEMANDE DE VALIDATION, D'INFIRMATION OU MODIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION PROPRES AU TERRITOIRE DE LA COMMUNE (O.A.P.) :

M. le Maire informe les conseillers que malgré ses relances, il n'est pas en possession de la totalité des plans. Ce sujet sera donc à l'ordre du jour d'une réunion ultérieure.

REFLEXION SUR LA DELIBERATION CONCERNANT LA GESTION DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL AU-DELA DES 10 ANS ;

M. le Maire rappelle aux conseillers que dans le cadre de l'opération de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, la commune a assuré l'entretien et la maintenance des ouvrages durant 10 ans. Les travaux avaient été entrepris sur plusieurs années en 3 tranches.

La date d'échéance arrivant bientôt à son terme pour la 1^{ère} tranche, il appartient à notre commune de choisir le futur mode de gestion des dispositifs au-delà des 10 ans.

M. le Maire présente aux conseillers le courrier ainsi que le tableau synthétique détaillant les 3 solutions possibles :

- solution N° 1 = gestion totale des installations par la commune
- solution N° 2 = gestion de l'entretien (voir les 2 options proposées)
- solution N° 3 = rétrocession totale au propriétaire

Le service de la CCPV (SPANC) pourra toujours donner des conseils auprès de la commune ou des administrés.

Il est demandé au Conseil Municipal de réfléchir à la décision à prendre, et ce sujet sera remis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du 05 avril 2019, date à laquelle la délibération devra être adoptée.

ENTRETIEN DU TERRAIN DE FOOTBALL :

M. le Maire informe les conseillers que le Club de Football de Songeons n'utilise plus notre terrain de football. Ce sujet est en réflexion pour l'ensemble des conseillers.

QUESTIONS DIVERSES :

- M. le Maire annonce que la prochaine réunion du Conseil Municipal, notamment pour le vote du budget, aura lieu le **vendredi 05 avril 2019 à 19 h 30**. Les conseillers en prennent bonne note.

- M. le Maire fait lecture aux conseillers du courrier de mécontentement de la commune et du mail de réponse de La Poste suite au courrier du 22/11/2018 de La Poste l'informant du retrait « *prochain* » des trois boîtes postales des hameaux (Corbeauval, Amuchy, Bois-Aubert), ne laissant que celle du centre bourg située sur le mur du N° 12 Place de l'Eglise. Un réexamen sera fait par La Poste, celle de Bois-Aubert aurait de bonne chance d'être maintenue mais plus de réserves pour les deux autres.

- M. le Maire fait part de la demande de location pour la Saint Sylvestre 2019 de la salle des fêtes par le Club des Cheveux d'Argent afin d'y organiser un repas pour le réveillon de la Saint Sylvestre. L'accord est donné par les conseillers moyennant une petite participation financière du club qui pourrait notamment contribuer aux frais de chauffage.

- M. le Maire fait part des relances des factures de 2017 et 2018 de la S.P.A. car à l'époque nous n'avions pas eu les documents nécessaires pour les payer. Il rappelle que depuis le 1^{er} septembre 2017, la S.P.A. ne gère plus la fourrière à Beauvais, c'est un autre prestataire, la SACPA. Néanmoins l'association s'est implantée à Essuiles depuis le 02 janvier 2018, avec une nouvelle tarification. La convention signée au le 04/12/2012 n'ayant pas été dénoncée, elle est encore en cours pour 2019. Le coût ayant augmenté face aux peu de besoins de la commune pour ce service, il est demandé aux conseillers s'ils avaient connaissance d'autres associations faisant les mêmes prestations qui pourraient être moins onéreuses pour la commune.

- M. le Maire fait lecture aux conseillers du courrier de mécontentement de M. CAUCHOIS José suite au déneigement des routes communales fin janvier 2019.

- M. le Maire fait part de l'invitation au vernissage de l'exposition, présentant le travail réalisé par des élèves de 5^e du collège des Fontainettes, qui aura lieu le vendredi 22 mars 2019 à 18 h.

- M. le Maire propose qu'à la prochaine réunion de conseil soit vu les différents panneaux réglementant la circulation sur la commune afin de mettre à jour les arrêtés.

- M. Jacques LAPORTE, 3^e Adjoint, demande que la commission des chemins se réunisse au sujet de l'entretien des fossés.

- Mme Béatrice LECOINTRE, conseillère, pose des interrogations sur la présence d'un appareil photographique automatique installé par un riverain dans sa propriété donnant sur un chemin communal. Sous quelle forme la législation autorise-t-elle cette installation ?

- M. Pascal DROCOURT, conseiller, présente au Conseil Municipal un site internet en cours de création pour la commune. Ainsi avec sa participation et celle de Mme Valérie DEVILLERS, conseillère, la commune expérimente la mise en place d'un site internet pour une meilleure diffusion des informations sur la commune et les associations communales.

Adresse du site : <http://www.communesenantes.e-monsite.com>

M. le Maire et le Conseil Municipal remercient les agriculteurs qui, gracieusement, ont aidés au déneigement des routes communales fin janvier, ainsi que l'entreprise ANDRIEUX pour sa réactivité lors de ces deux épisodes neigeux.

- INFORMATION -

PERMANENCES DE LA MAIRIE : MARDI et VENDREDI de 17 H 30 à 19 H 30



LA COMEDIA DES ECLONDES
vous informe

que sa pièce de THEATRE initialement prévue

le vendredi 22 et samedi 23 mars 2019 à SENANTES

est ANNULEE et devrait être reportée à une autre date.

Une information vous sera communiquée ultérieurement.

Merci de votre compréhension.



- INFORMATION (SUITE) -

LE CLUB DES CHEVEUX D'ARGENT organise

**Un concours de
MANILLE coincée en équipes constituées**

le **DIMANCHE 24 MARS 2019**

à la salle des fêtes de SENANTES

  **Début des inscriptions à 13 h 30**  

VENEZ NOMBREUX !



R A P P E L : INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

**AFIN DE POUVOIR VOTER POUR LES ELECTIONS EUROPEENNES
du 26 MAI 2019, DATE LIMITE d'inscription : LE SAMEDI 30 MARS 2019**

Venir faire l'inscription sur les listes électorales de SENANTES (y compris pour les ressortissants de l'Union Européenne résidant sur la commune), en Mairie pendant les permanences avant le 30 mars 2019 :

les mardi & vendredi de 17 H 30 à 19 H 30.

Et amener les documents suivants :

- 1 pièce d'identité en cours de validité (carte identité, passeport), ou expirée depuis moins de 5 ans pour la carte d'identité, à la date du dépôt d'inscription sur la liste électorale
- 1 justificatif de domicile **daté de mois de 3 mois**, les plus couramment admis sont :
 - attestation ou facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe (facture de téléphone portable pas acceptée), assurance habitation correspondant à une adresse dans la commune ;
 - bulletin de salaire ou titre de pension de moins de 3 mois adressé au domicile situé dans la commune ;
 - quittance de loyer non manuscrite de moins de 3 mois ;
- Livret de famille doit être présenté en plus pour une personne de moins de 26 ans souhaitant s'inscrire sur la liste électorale dans la commune de domicile de ses parents pour prouver les liens de filiation (justificatif domicile sera au nom des parents, voir liste ci-dessus)
- Pour les personnes domiciliées chez un parent ou un tiers, contacter la mairie pour savoir les justificatifs à fournir
- Gérants ou associés majoritaires ou uniques d'une société inscrite au rôle de la commune pour la 2^{ème} fois sans interruption (copie des statuts de la société ou attestation)

+ Un formulaire d'inscription sera à compléter sur place.

Pour toute difficulté ou situation particulière, contacter la mairie au : 03.44.82.55.14

+ dernier jour des inscriptions : SAMEDI 30 MARS 2019, de 10 h à 12 h.

- INFORMATION (SUITE) -



LA BIBLIOTHEQUE DE SENANTES & la Municipalité

**INVITENT gratuitement
les enfants de 2 à 10 ans**

à venir écouter les **HISTOIRES**

SAMEDI 6 AVRIL 2019, à 15 H 30

à la **GARDERIE** (GRILLE BLANCHE au 12 place de l'Eglise)

Goûter offert et ... **CHASSE AUX ŒUFS...**

Venez nombreux !

Nous attirons votre attention sur le fait que les parents doivent rester avec leurs enfants pendant l'animation et qu'ils sont sous leur surveillance. La commune de Senantes se dégage de toutes responsabilités si des enfants venaient à être seuls.

Merci de votre compréhension.



L O T O des Ecoles

Organisé par l'Association des parents d'Elèves
(au profit des classes de Découverte)

Le **SAMEDI 27 AVRIL 2019,**

à **20 H 00,**

à la salle des fêtes de **SENANTES**

(ouverture des portes à 18 h 00)



Réservation au : 06.99.50.09.84

De nombreux lots à gagner

VENEZ NOMBREUX !